



Commission Départementale des Délégués

PROCES VERBAL N°28

RÉUNION du 09/06/2026

- Animateur** : M. MATILI
- Présents** : MM. BORDET (CD) – COZETTE – SUZAN
- Assiste** : M. CHASSON (Secrétaire de séance)

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...). L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District. 19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.



RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS DU WEEK END :

Après lecture de l'ensemble des rapports des délégués il n'en ressort aucun fait particulier.

DOSSIER N°11-3

Dossier présidé par M. MATILI

Reprise du dossier.

Dossier en retour de la Commission d'Appel du 11 mai 2026

Après lecture du PV de la Commission d'Appel du 11 mai 2026 et du rapport de M. AMEHDI Rayan, délégué officiel du District.

Considérant que M. AMEHDI Rayan, délégué officiel du District a été absent non excusé lors de la Commission d'Appel du 11 mai 2026 ;

Considérant que M. AMEHDI Rayan est arrivé en cours de saison ;

Considérant que la Commission ne lui a pas fait part des règles administratives quant aux présences devant les commissions ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré :

Décide de rappeler au devoir de sa charge M. AMEHDI Rayan, délégué officiel du District.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine

FINALES COUPE DES HAUTS-DE-SEINE :

La Commission remercie l'ensemble des délégués pour leur présence lors des finales de Coupe des Hauts-de-Seine.

Les désignations pour les finales futsal sont consultables dès à présent sur le PDO.

CANDIDATURES :

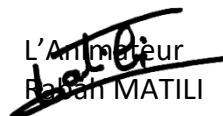
2 nouvelles candidatures ont été reçues pour intégrer les effectifs des délégués lors de la saison prochaine. Ils seront formés le lundi 15 juin au siège du District à 18h.

REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur 2026-2027 sera mis à jour et sera présenté au comité du 1^{er} juillet 2026.

Le Secrétaire de Séance,
CHASSON Kévin



L'Animateur

Roland MATILI